

Canton d'HAUTEVILLE

-----

# Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

05 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Danielle CALLET (procuration à Marie-Françoise SONZOGNI), Mélisande MACONE, Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER), Eric BONNET, Emilie VALTON, Dominique SCALMANA, Katerina CHAPMAN (procuration à Hélène ROSSI).

**Secrétaire de séance** :

**Rappel de l'ordre du jour** :

Election d'un secrétaire de séance

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 27 juin 2023

- 1- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;**
- 2- **Mise à disposition de l'actif et du passif à la suite du transfert de compétences Eau et Assainissement ;**
- 3- **Transfert des résultats du budget eau et assainissement de la commune de Culoz et de la commune de Béon à la Communauté de Communes Bugey Sud**
- 4- **Vente de l'ancienne balayeuse des services techniques ;**
- 5- **Incorporation dans le domaine communal du bien vacant et sans maître cadastré d'une superficie de m<sup>2</sup>;**
- 6- **Signature d'une convention avec le SDIS 01 concernant la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les services périscolaire et la restauration scolaire de la commune Culoz-Béon ;**
- 7- **Ajout d'un point lumineux rue des Burlattes commune déléguée de Culoz ;**
- 8- **Convention avec Enedis pour la modification du raccordement de la gare commune déléguée de Culoz ;**
- 9- **Questions diverses ;**

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 27 JUIN 2023 :**

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Mickaël MOUTOT est désigné secrétaire de séance.

## **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

### **• Décision du 26 juin – Avenant 3 avec Corsi Architecte**

Un avenant n°3 est passé avec Corsi Architecte pour compléter sa rémunération afin de tenir compte de l'augmentation du délai d'exécution des travaux qui devait initialement durer 7 mois. Pour finaliser sa mission et être en adéquation avec la prolongation du délai global du marché travaux. Il s'avère nécessaire de prolonger sa mission de maîtrise d'œuvre phase DET d'un mois.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à 1 469,5 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 94 293,22 € au lieu de 92 803,72 € HT suite à l'avenant 1.

Les autres termes du marché restent inchangés.

### **• Décision du 30 juin – Contrat Eiffage maintenance vidéoprotection**

Un contrat est signé avec la société Eiffage Energie Systèmes Télécom Sud-Est (EXPERCITE) sise rue Mario et Monique PIANI – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, pour la maintenance curative et préventive du système de vidéoprotection.

Le contrat est conclu pour un période de 3 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Maintenance préventive de l'ensemble du système de vidéoprotection : 3 058,27 € TTC
- Maintenance curative annuelle des systèmes : 2 996,28 € TTC

### **• Décision du 24 juillet – Contrat ACS copieurs service technique et école Milvendre**

Un contrat est passé avec la société ACS sise 123 Rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY pour l'entretien et la maintenance du copieur de type Konica Minolta C308 installé aux services techniques et du copieur BH360i installer à l'école élémentaire.

Le contrat se compose comme suit :

- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
  - o 4,00 € HT les mille copies noir et blanc (C308 et BH360i).
  - o 40,00 € HT les mille copies couleur (C308 uniquement).
- Durée : 63 mois.

### **• Décision du 02 août – Contrat Dombes Nettoyage maintenance réseaux ventilation école Béon**

Un contrat passé avec la société Dombes Nettoyage pour la maintenance des réseaux de ventilation mécanique contrôlée et centrale de traitement d'air de l'école de Béon

- Maintenance VMC intervention partielle + forfait déplacement 951,36 TTC
- Dépoussiérage caisson, batterie 153,60 TTC
- Les filtres CTA ne sont pas inclus et feront l'objet d'un devis complémentaire

Révision des prix sur l'ensemble des prestations et matériels. Il sera actualisé à la date de renouvellement par période de 12 mois. Le contrat signé pour une durée d'un an et pourra être

renouvelé par reconduction expresse par période de douze mois sans que la durée totale n'excède trois ans.

- **Décision du 28 août – Avenants au marché réhabilitation gymnase Jean Falconnier**

Un avenant 4 est passé pour le :

✓ LOT 1 – Entreprise MUTTO BAT : Gros œuvre, les modifications concernent la fourniture et la pose d'une lame carbone au linteau haut du rez-de-chaussée de la cage d'ascenseur et l'abandon de la prestation relative à la mise en place de couvre-joints sur murs et plafonds ainsi que des joints extérieurs d'étanchéité à l'air.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à 421,90 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 1 est désormais de 59 660,12 € HT au lieu de 60 082,02 € suite à l'avenant 3.

Un avenant 3 est passé pour le :

✓ LOT 2 – Entreprise MUTTO TP : VRD, cette modification concerne la réalisation de compléments de réseaux d'eaux pluviales.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à 384 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 2 est de 4 745,56 € HT au lieu de 4 361,56 € HT initialement.

Un avenant 7 est passé pour le :

✓ LOT 9 – Entreprise GAUTHIER : Plâtrerie, peinture, sols souples. La réalisation d'un caisson placo pour l'habillage d'une gaine CVC est devenue nécessaire.

L'avenant entraîne une incidence financière sur le montant du marché.

L'avenant s'élève à 720 € HT. Le nouveau montant du marché du lot 9 est de 51 167,35 € HT au lieu de 50 447,35 € HT suite à l'avenant 6.

Suite aux divers avenants passés au fil de l'eau le montant global du marché des 13 lots est désormais de 1 172 014,04 € HT.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Ordre du jour :

**1- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus, et leurs acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel); ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Adopté à l'unanimité**

## **2- MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement. Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L.1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...). Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il propose la signature de la convention annexée à cette délibération entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

**Adopté à l'unanimité**

## **3- TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CULOZ ET DE LA COMMUNE DE BEON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Culoz-Béon n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022, les compétences eau et assainissement en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, de la délibération du 26 mars 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud et de la délibération du 16 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise le 28 novembre 2022 et à la charte de transfert approuvée par délibération le 29 septembre 2022, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des budgets eau et assainissement des communes historiques de Culoz et de Béon à la Communauté de communes Bugey Sud.

Ces budgets eau et assainissement ont été clôturés au 31 décembre 2022 et la commune a approuvé par délibération en date du 6 mars 2023 les comptes de gestion et comptes administratifs des budgets eau et assainissement.

Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

#### Culoz

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	175 431,92 €
Eau	Excédent	Investissement	156 174,27 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	116 954,62 €
Assainissement	Excédent	Investissement	104 116,18 €
Total	Excédent	Fonctionnement	292 386,54 €
Total	Excédent	Investissement	260 290,45 €

#### Béon

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	18 566,32 €
Eau	Excédent	Investissement	141 972,92 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	12 377,55 €
Assainissement	Excédent	Investissement	94 648,62 €
Total	Excédent	Fonctionnement	30 943,87 €
Total	Excédent	Investissement	236 621,54 €

#### Cumul Culoz-Béon

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	193 998,24 €
Eau	Excédent	Investissement	298 147,19 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	129 332,17 €
Assainissement	Excédent	Investissement	198 764,80 €
Total	Excédent	Fonctionnement	323 330,41 €
Total	Excédent	Investissement	496 911,99 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- Mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 323 330,41 €

Transfert du résultat d'investissement :

- Mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 496 911,99 €

En parallèle, la Communauté de communes Bugey Sud doit également prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

**Adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Mme BOUVIER et M. CURTELIN)**

#### **4- VENTE DE L'ANCIENNE BALAYEUSE DES SERVICES TECHNIQUES :**

Monsieur Claude FELCI adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, sécurité informe l'assemblée que suite à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse plus efficace et plus pratique d'utilisation au service technique, il a été décidé de revendre l'ancienne balayeuse.

Par ailleurs, il précise que cette balayeuse ne peut plus être utilisée car elle nécessite l'obtention d'un permis spécial, détenu par un seul agent de la collectivité.

L'entreprise Herman domiciliée route de Brens à Belley 01300 s'est portée acquéreuse de cette balayeuse pour un montant de 1 300 euros.

Il demande donc au Conseil Municipal d'autoriser cette vente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BIEN VACANT ET SANS MAITRE CADASTRE D'UNE SUPERFICIE DE M<sup>2</sup> :**

Monsieur Claude FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée qu'il existe des biens sans maître que les collectivités peuvent appréhender. Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé.

Il précise que le régime juridique des biens vacants et sans maître a été profondément modifié par l'article L.147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Celui-ci indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat, alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

Désormais, en application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, si la Commune renonce à exercer ce droit, l'Etat en devient propriétaire.

Monsieur FELCI précise que le bien que la commune de Culoz-Béon souhaite acquérir par application de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), est un terrain bâti situé sur le territoire communal :

- Parcelle cadastré AS 158 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Pour cette propriété, une enquête préalable a été réalisée par les services municipaux via la recherche d'éventuels propriétaires, l'acquiescement des taxes foncières et une demande de situation au service de la publicité foncière de Nantua.

Au final, aucun propriétaire n'a pu être identifié.

Conformément à la procédure décrite à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce dossier a été proposé à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour avis. Celle-ci a émis un avis favorable à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal.

A l'issue de cette enquête et de l'avis émis par la CCID, un arrêté du Maire a été pris pour cette parcelle, en date du 7 juillet 2022, constatant la vacance du bien. Cet arrêté a été publié par voie de presse en date du 15 juillet 2022 et par voie d'affichage sur les lieux et sur les panneaux d'affichage

administratif de la ville pendant la durée légale de 6 mois. Il a été notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé à la commune d'acquérir ce bien vacant et sans maître en application des articles L.1123-3 et L.1123-4 du CG3P. La Commune aura à sa charge uniquement les frais d'acte liés à cette acquisition.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur la valeur de ce terrain, afin de permettre notamment de calculer le montant du salaire du Conservateur des Hypothèques lors de la publication de l'acte notarié.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **6- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 01 CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PAR LES SERVICES PERISCOLAIRE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE CULOZ-BEON :**

Madame Isabelle MORLOTTI, Adjointe aux affaires scolaires informe le conseil que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01) s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat, qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS 01 souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées de semaine. Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La convention a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

La commune de Culoz-Béon s'engage donc à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### **7- AJOUT D'UN POINT LUMINEUX RUE DES BURLATTES COMMUNE DELEGUEE DE CULOZ :**

Monsieur Claude FELCI, Adjoint aux travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point lumineux rue des Burlattes sur la commune déléguée de Culoz.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain a donc procédé à l'étude détaillée du projet pour l'ajout d'un point lumineux susmentionné.

Afin que le SIEA puisse procéder à l'inscription du dossier dans un programme, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé, à savoir :

Montant des travaux inscrits au programme TTC :	2 200,00 €
Soit montant HT :	1 833,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds HT du Syndicat :	610,00 €
Soit :	
Participation du SIEA :	317,67 €
FCTVA :	360,89 €
Dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune :	1 521,45 €

Il sera demandé à la commune le versement d'un appel de fonds de 85% du montant de la dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise.

**Adopté à l'unanimité**

**8- CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DE LA GARE COMMUNE DELEGUEE DE CULOZ :**

Monsieur Claude FELCI, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, sécurité informe le conseil que dans le cadre de travaux au sein de la gare de Culoz (modification de raccordements électriques notamment pour permettre la démolition d'un bâtiment annexe de la gare en vue de la création d'une nouvelle passerelle), ENEDIS doit traverser plusieurs lots.

Le tracé de l'alimentation passe sur les parcelles cadastrées AL 192 et AL 407 dont la commune est propriétaire.

Il y a donc lieu de mettre en place une convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**9- QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire  
**Franck ANDRE-MASSE**

